

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

INSTAURER UNE PARTICIPATION DES DÉTENUS AUX FRAIS D'INCARCÉRATION - (N° 1585)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

Mme Karamanli, M. Saulignac, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Pena, Mme Thiébault-Martinez, M. Vicot, M. William, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardt, Mme Mercier, M. Naillat, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Simion, M. Sother, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant état des moyens engagés afin de suivre les recommandations formulées par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, afin de conférer un peu de sérieux à cette idée d'une contribution aux frais d'incarcération des personnes détenues.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés entend demander au Gouvernement un rapport destiné à savoir si le Gouvernement a suivi en tout ou partie les recommandations formulées par la CGLPL dans son rapport annuel.

Ce rapport présenté chaque année devant la commission des lois de l'Assemblée permet d'éclairer les représentants de la Nation sur les conditions d'incarcération des personnes détenues.

Cette demande de rapport est destinée à souligner le caractère démagogique de cette idée de contribution aux frais d'incarcération dès lors que les conditions de détention sont manifestement contraire au principe de dignité de la personne humaine, si l'on en croit l'autorité indépendante chargée de contrôler ces lieux.